

N°DEC-2024-48

DÉCISION DU MAIRE

PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ STENDHAL DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE STAGIAIRES JARDINIERS PAYSAGISTES DANS LES SERVICES MUNICIPAUX ET LA FOURNITURE DE PRODUCTIONS FLORALES

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de permettre aux élèves de découvrir et de connaître l'Administration municipale, de les aider dans les choix de leur orientation professionnelle, d'approfondir et de compléter leur formation par le biais de stages en milieu professionnel au sein des différents services techniques municipaux, ou encore de valoriser le travail de productions végétales afin de participer au fleurissement de la Commune ;

VU le projet de convention de partenariat à passer avec l'EREA – 6, rue Désiré Dautier 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est noué un partenariat avec l'Établissement régional d'enseignement adapté (EREA) Stendhal pour l'accueil de stagiaires jardiniers-paysagistes et de stagiaires en entretien et réparation de matériel horticole, dans les Services municipaux et aussi pour la fourniture de productions florales.

Le montant des prestations de productions florales de l'Établissement régional d'enseignement adapté Stendhal est fixé à 1 500 €.

Article 2 : La convention de partenariat avec l'Établissement régional d'enseignement adapté (EREA) Stendhal susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Le présent partenariat est conclu pour une durée d'un an, possiblement reconductible une fois.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 26 mars 2024.



Le Maire
Pour le Maire par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire

Virginie DOUET-
Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 3 AVR. 2024
Et de sa publication le - 3 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS